

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2022.05.07 Du 11 octobre 2022
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile 5 octobre 2022, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD  La Celle Saint-Cloud	Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20221011-DEL2022-05-07-DE Date de télétransmission : 14/11/2022 Date de réception préfecture : 14/11/2022</div>	
SECRETAIRE DE SEANCE : MME ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales,	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 24 POUVOIRS : 11 VOTANTS : 35	Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » relatif à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,	
POUR : 35	Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,	
PRESENTS <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Michel AUBOUIN Richard LEJEUNE <u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Dominique PAGES Bruno-Olivier BAYLE Nathalie PEYRON Olivier GONZALEZ Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS	Vu la délibération n° 2020.05.01 en date du 17 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a adopté, conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, son règlement intérieur, Vu le projet ci-annexé du règlement intérieur du Conseil municipal, Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Affaires générales- Vie économique- Commerce réunie le 14 septembre 2022, Considérant que cette réforme, entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2022 a pour objectif la simplification, la clarification, l'harmonisation des règles en vigueur et le renforcement de la dématérialisation de ces actes, Considérant que les principales modifications de cette réforme sont :	
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Anne-Sophie MARADEIX à Valérie LABORDE Laurence JOSSET à Georges LEFEBURE Birgit DOMINICI à Sophie TRINIAC Françoise ALBOUY à Mohamed KASMI Laurent BOUMENDIL à Benoît VIGNES Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL Pierre QUIGNON-FLEURET à Pierre SOUDRY	<ul style="list-style-type: none"> - La publication des actes réglementaires et ceux qui ne sont ni réglementaires ni individuels sur le site de la ville (l'affichage restant l'exception) ; - La suppression du recueil des actes administratifs ; - La suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal, remplacé par une liste des délibérations examinées en conseil municipal ; - La signature par le Maire et le secrétaire de séance des délibérations à la place de l'ensemble des conseillers municipaux. <p>Considérant qu'il convient, par conséquent, de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal pour prendre en compte ces éléments, notamment ses article 28 et 29,</p> <p>Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,</p> <p>DECIDE :</p> <p>De modifier le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment ses articles 28 et 29, pour prendre en compte la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, introduite par l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité ».</p>	

Laurent DUFOUR à Richard
LEJEUNE
Juliette DECAUDIN à Sylvie
d'ESTEVE
Stéphane MICHEL à Jean-François
BARATON
Marie-Pierre DELAIGUE à Olivier
BLANCHARD

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire en vertu de son
dépôt en Préfecture le 14/10/22
et de sa publication le 17/10/22
P/Le Maire et par délégation,

Valérie DUPONCHEL
Directrice générale des services

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



Olivier DELAPORTE